



Ville de Draguignan

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET
OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU PARKING SITUÉ SUR LA PARCELLE
CADASTRÉE AB N° 369 SIS 15 RUE DE L'OBSERVANCE À DRAGUIGNAN, EN VUE
DE SA CESSION - N° A-2025- 0555**

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VU l'article code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

VU les articles L. 141-3 et R. 141- 4 et suivants du code de la voirie routière ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 134-6 à R 134-14 et R. 124-17 et R. 314-18 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2025 ;

VU la délibération municipale n° 2025-013 du 26 février 2025 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une enquête publique aux fins de déclassement de l'emprise de la parcelle cadastrée section AB n° 369 et autorisé Monsieur le Maire à désigner un commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet, date et durée de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique relative au déclassement du domaine public communal routier du parking situé sur la parcelle cadastrée AB n° 369 sis 15 rue de l'observance à Draguignan **du MARDI 1^{er} AVRIL 2025 à 8h00 au MARDI 15 AVRIL 2025 INCLUS à 16h**, soit pendant 15 jours consécutifs hors jours fériés.

Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Serge LESCOVEC est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 - Composition du dossier soumis à l'enquête publique :

Le dossier de mise à l'enquête comprend :

- Une copie de la délibération n° 2025-013 du 26 février 2025
- Une copie du présent arrêté
- Une notice explicative, les textes applicables, un plan de situation

Article 4 – Modalités de l'enquête publique et observations du public

Après accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Draguignan auprès de la Direction des affaires juridiques, 2^{ème} étage de l'Hôtel de ville sis 28 rue Cisson pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir : **du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00, hors jours fériés.**

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la ville à l'adresse : <https://www.ville-draguignan.fr/je-participe/enquetes-publiques/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions :

- Soit sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de Draguignan aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- Soit par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse postale de la mairie de Draguignan : À l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête Publique relative au déclassement du parking sis 15 rue de l'observance – Hôtel de ville – 28 rue Georges Cisson 83300 Draguignan ;
- Soit par voie électronique, à l'adresse suivante affaires.juridiques@ville-draguignan.fr.

Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de Draguignan, service des affaires juridiques, 2^{ème} étage de l'Hôtel de ville, 28 rue Georges Cisson à Draguignan, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le **MARDI 1^{er} AVRIL 2025 de 10h00 à 12h00**
- Le **VENDREDI 4 AVRIL 2025 de 10h00 à 12h00**
- Le **MARDI 15 AVRIL 2025 de 14h00 à 16h00.**

Toute demande de rendez-vous téléphonique avec le commissaire-enquêteur sera adressée par téléphone (04.94.60.20.96 ou 20.46) ou par courrier électronique (affaires.juridiques@ville-draguignan.fr).

Article 5 : Clôture de l'enquête publique :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront remis à la mairie de Draguignan dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera consultable en mairie de Draguignan aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville de Draguignan www.ville-draguignan.fr sous la rubrique « je participe » puis « enquêtes publiques », pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Le public pourra en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

Article 7 : Publicité de l'enquête publique :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet www.ville-draguignan.fr sous la rubrique « je participe » puis « enquêtes publiques ». Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le site objet du déclassement au 15 rue de l'observance, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le **07 MARS 2025**
ID : 083-218300507-20250307-A_2025_0555-AR

Article 8 : Décision au terme de l'enquête publique

Le Conseil Municipal délibérera à l'issue de l'enquête publique et de la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur ce projet de déclassement. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés à la sous-préfecture de Draguignan.

Article 9 : Demande d'information

Toute demande d'information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques, 2^{ème} étage de l'Hôtel de ville sis 28 rue Cisson (04.94.60.20.96 / 04.94.60.20.46 – affaires.juridiques@ville-draguignan.fr).

Article 10 : Exécution du présent arrêté :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Draguignan, le 7 mars 2025



Richard STRAMBIO

Maire de DRAGUIGNAN
Président de DPva
Conseiller Régional



Ville de Draguignan

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU PROJET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU PARKING CADASTRÉ SECTION AB N° 369 SITUÉ 15 RUE DE L'OBSERVANCE À DRAGUIGNAN



Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le **07 MARS 2025**
ID : 083-218300507-20250307-A_2025_0555-AR

Composition du dossier :

1. Délibération n° 2025-013 du 26 février 2025 relative au projet de déclassement du domaine public communal du parking cadastré section AB n° 369 situé 15 rue de l'Observance à Draguignan

2. Arrêté du Maire N° A-2025-0555 du 07 Mars 2025 portant ouverture de l'enquête publique préalable au projet de déclassement et désignation du commissaire enquêteur

3. Notice explicative
 - 3.1 Présentation
 - 3.2 Textes applicables
 - 3.3 Plan de situation

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU
PROJET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DU PARKING CADASTRÉ SECTION AB
N° 369 SITUÉ 15 RUE DE L'OBSERVANCE À
DRAGUIGNAN**

**1. DÉLIBÉRATION N° 2025-013
EN DATE DU 26 FÉVRIER 2025**

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le **07 MARS 2025**
ID : 083-218300507-20250307-A_2025_0555-AR

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU
PROJET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DU PARKING CADASTRÉ SECTION AB
N° 369 SITUÉ 15 RUE DE L'OBSERVANCE À
DRAGUIGNAN**

**2. ARRÊTÉ DU MAIRE N° A-2025-0555
EN DATE DU 07 MARS 2025**

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU
PROJET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DU PARKING CADASTRÉ SECTION AB
N° 369 SITUÉ 15 RUE DE L'OBSERVANCE À
DRAGUIGNAN**

3. NOTICE EXPLICATIVE

3.1 NOTICE



Ville de Draguignan

NOTICE EXPLICATIVE

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU PARKING SITUÉ SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AB N° 369 SIS 15 RUE DE L'OBSERVANCE À DRAGUIGNAN, EN VUE DE SA CESSION

Par délibération n° 2025-013 du Conseil Municipal du 26 février 2025 (cf. pièce N°1 du présent dossier), la Ville de Draguignan a décidé de recourir à la procédure de déclassement du domaine public communal du parking cadastré section AB n° 369 situé 15 rue de l'Observance à Draguignan.

Le déclassement d'un bien communal a pour effet de la sortir du domaine public en vue de l'intégrer au domaine privé de la Ville, ce qui lui permet de le céder.

La procédure de déclassement relève de la compétence du Conseil Municipal après conduite de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur.

Par arrêté n° A-2025-0555 du 07 mars 2025 (cf. pièce N° 2 du présent dossier), Monsieur le Maire a ouvert l'enquête publique définie par les articles L141-3 et suivants du code de la voirie routière et désigné le commissaire enquêteur.

Conformément à l'arrêté susvisé, l'enquête publique est organisée du 1^{er} avril au 15 avril 2025 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs. Cette enquête a pour objet d'informer le public et de permettre sa participation à la décision administrative en recueillant les observations.

Une fois l'enquête publique terminée, il appartiendra au Conseil municipal de se prononcer sur le déclassement de ladite emprise.

Présentation

La commune de Draguignan est propriétaire d'une parcelle cadastrée AB 369 sis 15 rue de l'observance à Draguignan. Cette parcelle se compose d'un immeuble appartenant au domaine privé de la Commune et d'un ancien jardin privatif, aujourd'hui transformé en un espace parking qui dispose de dix places de stationnement.

De par son affectation à l'usage du public, ce parking est aujourd'hui considéré comme appartenant au domaine public routier de la commune.

Cette démarche a pour objet de permettre à la Commune de céder la parcelle dans son intégralité, avec en contrepartie, l'engagement du futur acquéreur de remettre le site dans son état d'origine, soit la restauration complète de l'immeuble et de l'ancien jardin.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le **07 MARS 2025**
ID : 083-218300507-20250307-A_2025_0555-AR

Ce projet tend à favoriser la préservation du patrimoine historique de la Commune et vise à élargir l'environnement culturel de ce lieu à proximité de la chapelle de l'Observance.
Dès lors, Il convient au préalable de procéder au déclassement du domaine public dudit parking (emprise matérialisée en rouge sur le plan joint en annexe).

Objet de l'enquête publique

La parcelle attenante étant située dans l'agglomération et, utilisée pour le stationnement de dix véhicules, par conséquent une dépendance du domaine public routier, la commune de Draguignan a donc décidé de recourir, par délibération du Conseil Municipal du 26 février 2025, à la procédure de déclassement du domaine public communal, dudit parking, un rapport n° 202500 0062 constatant la désaffectation a été établi par la police municipale en date du 30 janvier 2025 à 14 h.

La présente enquête publique a donc pour objet de déclasser le parking d'une dizaine de place de stationnement, situé 15 rue de l'Observance à Draguignan pour permettre la cession.

Ce projet est très intéressant, favorisant la préservation du patrimoine historique de la Commune mais également pour élargir l'environnement culturel de ce lieu à proximité de la chapelle de l'Observance.

3.2 TEXTES APPLICABLES

Article L141-3

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Article R*141-4

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R*141-5

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R*141-6

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.

Article R*141-8

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article R*141-9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article L2141-1

Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

